



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communes

Question écrite n° 48501

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'initiative prise par la municipalité du May-sur-Evre (Maine-et-Loire). Désormais, dans cette commune, la brigade de gendarmerie du secteur assure des permanences dans une salle municipale distincte de l'entrée principale de la mairie, chaque semaine, les jours de marché. Cette initiative semble intéressante, permettant aux habitants de bénéficier d'un service de proximité qui, de surcroît, n'a strictement rien coûté (La lettre du maire, n° 1214, 13 juin 2000). Il lui demande de lui préciser les réflexions que lui inspire cette initiative et s'il envisage d'en proposer l'extension aux maires de France.

Texte de la réponse

Grâce à son maillage territorial constitué de 3 600 brigades, la gendarmerie nationale peut mettre en oeuvre une organisation reposant sur l'autonomie de ses unités ainsi que sur la responsabilité et l'esprit d'initiative de ses militaires. Dans ce cadre, son implantation et son action s'inscrivent au coeur de la société, au plus près des citoyens. L'initiative prise par la brigade de Saint-Macaire-en-Mauges en partenariat avec la mairie du May-sur-Evre, visant à assurer des permanences hebdomadaires dans une salle municipale les jours de marché, procède de cet esprit. Elle est destinée à rendre au public un service de meilleure qualité, puisque l'instauration d'une proximité supplémentaire favorise l'écoute des besoins de la population. Il est à souligner que les charges de travail de cette brigade et les contingences locales ont permis aux échelons locaux de commandement d'organiser ces permanences. Toutefois, une telle initiative ne trouve sa pleine efficacité que dans le cadre de la responsabilité qui incombe à chaque commandant de brigade quant à l'organisation du service, et qui lui permet, par sa connaissance précise du territoire et de la population ainsi que par ses relations avec les élus locaux, d'adapter en permanence le service de ses personnels aux besoins des citoyens. Aussi, plutôt que d'imposer l'extension et la généralisation de cette mesure, convient-il de faire valoir cette expérience auprès des échelons locaux de commandement en les incitant à s'engager dans une telle démarche si celle-ci apparaît nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48501

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4073

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5134